



COMMUNE DE FARGES

PROCÈS-VERBAL

Conseil Municipal n° 33 - Séance du 07 novembre 2023

Celui-ci s'est réuni salle du Conseil de la mairie, 870 Rue de la République, 01550 Farges, après convocation envoyée le 31 octobre 2023, sous la Présidence de Monique GRAZIOTTI, Maire.

Ouverture de la séance à 20h32

Présents : GRAZIOTTI Monique – LUCK Guillaume – ZEIGER Véronique – BESTMANN Patrick - DEFUIDE Dorianne - BILLON-BRUYAT Raphaël - BERGES Sébastien - EWERT Birgit - ROUAULT Steven - CHASSAGNE Huguette

Excusés : DIEUDE Benjamin (pouvoir à GRAZIOTTI Monique), BADANO Vanessa

Absents : LEVEUGLE Isabelle

1. COINSEIL MUNICIPAL :

Désignation du secrétaire de séance : BESTMANN Patrick

Procès-verbal N° 32 : Accepté à l'unanimité

2. Communauté d'agglomération du Pays de Gex : les comptes rendus des réunions sont disponibles sur le site de la CAPG et au secrétariat de la Mairie

3. URBANISME : ont été reçues les demandes d'urbanisme :

DP : PILLOUD Thibault, KAMOUN Youssef, EVEQUOZ Clément, GALLETI Yveline, ARMAND Stéphane (x 2), GLOUSIEAU Alexandra, ARSENIE Ioana, DEWILDE Yohann (refus), PELLETIER Bernadette, DELETRAZ Nicolas, BLANC Kevin, Sté PLEIN CIEL (modificatif)

4. DÉLIBÉRATION :

➤ **Délibération n° DEL2023-59 : Admissions en non-valeurs**

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le Comptable Public lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement. Quatre recettes datant de 2015 nécessitent l'admission en non-valeur présentées pour un montant de 261,36 €

Pour : 7 voix / contre : 0 voix - Accepté à l'unanimité

Arrivée de M. ROUAULT Steven et M. BERGES Sébastien

➤ **Délibération n° DEL2023-60 : Décision modificative n° 2 / 2023**

Section de fonctionnement : 13 170,00 € : Suite à l'article 202 de la loi de finances pour 2023, la commune de Farges est éligible cette année à la dotation de soutien pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales pour un montant en recettes de 4 314 €. Une recette non prévue est aussi à enregistrer ; il s'agit de la taxe sur les permis de construire dont le classement en terrain constructible remonte à moins de 18 ans. La recette 2023 pour l'installation de l'antenne est réduite car elle est en place depuis le 1^{er} octobre. Il convient de créditer le compte des créances admises en non-valeur. Plusieurs dépenses sont à ajuster avec notamment trois subventions à des associations de droit privé.

Section d'investissement : 7 700,00 € : La subvention de la Région pour l'agrandissement du bâtiment périscolaire est plus élevée que le montant budgétaire. Il est également inscrit au budget un provision pour l'installation de badges électroniques des bâtiments publics. Il est proposé l'attribution de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents publics dont la rémunération brute perçue au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est inférieure à 39 000 € (décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023).

Pour : 9 voix / contre : 0 voix - Accepté à l'unanimité

➤ **Délibération n° DEL2023-61 : Restes à réaliser 2022 et budget primitif 2023**

L'orientation budgétaire de la collectivité pour l'année 2023, voté le 4 avril 2023. Étant entendu que les restes à réaliser de l'année 2022 s'élevaient en dépenses d'investissement à 2 579,10 € pour l'article 2184 « matériel de bureau et mobilier » et à 1 400 € pour l'article 2188 « autres immobilisations corporelles » sur l'opération « espace rencontres ». A la demande des services de la Préfecture, il est confirmé que le budget primitif 2023 a été voté en reprenant ces deux prévisions.

Pour : 9 voix / contre : 0 voix - Accepté à l'unanimité

Arrivée de Mme EWERT Birgit ; La Maire fait état du pouvoir de M. DIEUDE Benjamin.

➤ **Délibération n° DEL2023-62 : Programme de coupes ONF 2024**

La Mairie a reçu la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2024 en forêt communale de Farges relevant du Régime Forestier. Les parcelles 13, 14, 45, 46 et 47 sont concernées.

Pour : 11 voix / contre : 0 voix - Accepté à l'unanimité

➤ **Délibérations n° DEL2023-63 : Mise à disposition des parcelles C 887 et C 890 à la Régie des Eaux Gessiennes**

Suite aux délibérations n° DEL2023-11 et DEL2023-24 concernant la mise à disposition des parcelles n° C 887 et C 890 à la Régie des Eaux Gessiennes, cette dernière propose la réalisation d'un nouveau découpage parcellaire tel que représenté sur le plan ci-joint, afin de coller strictement aux limites d'emprise du poste de refoulement. Cette dernière a missionné un géomètre-expert à cet effet. À l'issue de cette procédure, il conviendra d'établir un acte de cession pour tout ou partie des surfaces à céder à la Régie des Eaux Gessiennes ; les frais étant à leur charges. Pour : 11 voix / contre : 0 voix - Accepté à l'unanimité

➤ **Délibérations n° DEL2023-64 : Tarifs de la salle polyvalente au 07/11/2023**

Madame Le Maire rappelle la délibération du 6 décembre 2022 fixant les tarifs de location de la salle polyvalente pour l'année 2023. Aucune augmentation n'est prévue. Par contre, compte tenu de la rigueur que nécessite la crise énergétique qui frappe notre pays, il sera proposé aux locataires un cout supplémentaire pour une augmentation du chauffage, s'ils le désirent. Cette option, chiffrée à 30 € pour la salle complète et 15 € pour la partie bar seulement, permettra à chacun de moduler une température supérieure à 19°. La température devra avoir été choisie avant la location et n'est pas obligatoire. Cette mesure s'applique également aux associations et ne sera pas offerte pour leurs manifestations. Ces tarifs entrent en vigueur dès ce jour. Le tarif d'utilisation de la salle pour les assemblées générales dont le nombre de participants est supérieur à 30 personnes sera facturé 180 €.

Pour : 11 voix / contre : 0 voix - Accepté à l'unanimité

➤ **Délibérations n° DEL2023-65 : Tarifs des concessions du cimetière au 15/11/2023**

Madame Le Maire rappelle la délibération du 6 décembre 2022 fixant les catégories de concession et les tarifs pour l'année 2023. Aucune augmentation n'est prévue.

Pour : 11 voix / contre : 0 voix - Accepté à l'unanimité

➤ **Délibérations n° DEL2023-66 : Emplacements des concessions du cimetière au 15/11/2023**

Madame la Maire explique que le carré n°2 au cimetière avait pour affectation les emplacements de droit commun. Les concessions situées dans cet espace l'ont été depuis plusieurs décennies. La réglementation prévoit une mise à disposition variant de 5 à 15 ans. Il a été décidé que l'emplacement n°4 sera à disposition dès le 1^{er} janvier 2024 pour l'emplacement des concessions de droit commun. Il sera aussi construit sur ce tènement un caveau dit « d'attente ». Il convient de libérer le carré n°2. Pour ce faire, les familles seront contactées afin de pouvoir choisir si elles décident d'acheter une concession ou de faire relever leurs défunt.

Pour : 11 voix / contre : 0 voix - Accepté à l'unanimité

➤ **Délibérations n° DEL2023-67 : Don au sou des écoles de farges**

Suite à la délibération n° DEL2023-46 du 04/07/2023, relative à la décision modificative n° 1 – 2023, la trésorerie demande de préciser l'augmentation du don attribué au Sou des écoles se chiffrant à 120 € et correspondant à la participation de la commune pour le paiement du bus transportant les enfants de l'école de Farges à la sortie USEP organisée à Pougy le 13 juin 2023. De plus, la classe de CM1-CM2 doit se rendre au SIVALOR de Valserhône pour une visite, et le SIVALOR subventionne le transport à hauteur de 60 %, mais uniquement aux associations de parents d'élèves. Il a donc été proposé au Sou des écoles de financer le transport pour un montant de 280 € TTC, qui a accepté. Cette association sera alors subventionnée par la SIEA à hauteur de 60 % soit 168 €, et la commune prendrait en charge les 40 % restants soit 112 €. Ces dons viennent en complément de la subvention annuelle (2023) d'un montant de 1 700 € versée au Sou des écoles.

Pour : 11 voix / contre : 0 voix - Accepté à l'unanimité

➤ **Délibérations n° DEL2023-68 : Étude du projet de parking route du col du sac – rue de la république**

Il est évoqué le projet de création d'un parking en bas de la route du Col du Sac, au croisement avec la rue de la République. Un devis a été présenté par le cabinet ARCHIGRAPH pour une mission de maîtrise d'œuvre, dont le montant s'élève à 8 520 € HT soit 10 224 € TTC. Après discussion et compte tenu du fait que lesdits travaux n'auront pas lieu en 2024, il est acté que cette mission se limitera, à ce jour, aux études et esquisses uniquement. Cette dépense sera inscrite au BP 2024.

Pour : 11 voix / contre : 0 voix - Accepté à l'unanimité

➤ **Délibérations n° DEL2023-69 : SIEA : Modernisation de l'éclairage public du hameau d'Asserans**

Le syndicat d'électricité du département a fait parvenir le programme détaillé et le financement pour les travaux consistants à moderniser l'éclairage public du hameau d'Asserans. La commune a demandé au SIEA l'installation des huit luminaires LED, et cela, pour que tout le village soit éclairé en LED. Lesdits lampadaires seront ensuite ramenés à 10% d'éclairage, entre 0h00 et 05h00, comme les autres rues. Le cout total est de 12 500 € TTC. Sur cette somme, la commune ne participera qu'à hauteur de 7 041,50 €, somme qui sera inscrite au BP 2024.

Pour : 11 voix / contre : 0 voix - Accepté à l'unanimité

DIVERS :

- ❖ Bistro truck et lettre de résiliation de M. BELLOMO (pizzas) : M. BELLOMO a envoyé sa lettre de résiliation pour la tenue de son activité le mardi soir sur la place Obama. Une demande de « Bistro truck » pour une installation est en cours. Le gérant, M. Jonathan ROBIN sera reçu en mairie.
- ❖ Suivi des travaux de sécurité routière et autres : M. LUCK fait état du suivi des travaux des programmes de sécurisation de diverses rues du village. Quelques finitions devraient être traitées avant fin novembre, promesse des entreprises. Il est fait état des réfections et rustines de quelques autres rues du village. Le coût de ces réfections est élevé. À noter que l'entreprise EIFFAGE a offert à la commune le coût de mise à niveau des tampons lors de la réfection totale de la rue du Département.

Le chaussidoux est maintenant fonctionnel ; les vélos et trottinettes ont donc une voie de circulation et ne doivent plus se trouver sur les trottoirs.

Il est fait état du suivi des demandes de subventions faites pour la rénovation énergétique de la mairie. Toutes ne sont pas encore accordées.

La Maire informe qu'elle refuse l'implantation de deux arbres à haute tige de chaque côté de l'entrée du parking place Soudrine depuis la rue Pierre Malfant. Un arbuste ou une haie sera planté(e) dans l'espace près des CSE.

Patrick BESTMANN indique que l'eau sortie à hauteur du n°344 rue P. Malfant coule toujours sur la rue. Il est répondu que pendant les travaux un drain a été posé, cela est sans doute la conséquence des fortes pluies.

- ❖ Loi ZAN et zones d'accélération pour l'implantation d'installation terrestre d'énergies renouvelables : Avant le 31 décembre 2023, la commune devra se positionner si elle souhaite définir des emplacements pour recevoir des champs de panneaux solaires ou des éoliennes.

Pour la loi ZAN, l'inter communauté prévoit des changements de règlementation dans les mois ou années à venir. A noter que la Région Auvergne-Rhône-Alpes suggère d'appliquer différemment la loi qui défavorise la ruralité. Dans le Pays de Gex les prix du foncier vont augmenter. Une réponse sera faite au Président de la Région pour confirmer que notre village a déjà subi beaucoup de contraintes lors de l'établissement du PLUiH, notamment avec une réduction considérable des droits à construire.

- ❖ Courrier de Mme BAYLAC : Le courrier de l'intéressée est lu à l'assemblée.

- ❖ Cantine de l'école : Quelques parents d'élèves se plaignent de la qualité des repas servis en restauration scolaire, deux visites ont été organisées avec un élu et un parent d'élève ; les délégués n'ayant pu se libérer, d'autres parents ont été mandatés. Il en ressort qu'ils ont été agréablement surpris du déroulement du service avec le choix des enfants de se resserrer, ou non. L'« observation » du personnel aussi a été concluante. Quant au repas servis par BOURG TRAITEUR, ils sont établis par une diététicienne.

M. Raphaël BILLON BRUYAT fait état du conseil d'école tenu le 06 novembre. 128 enfants sont inscrits à l'école primaire et maternelle. L'équipe enseignante compte deux arrêts maladie récurrents dont le remplacement d'un poste n'est pas assuré régulièrement. Les parents d'élèves s'inquiètent du suivi de l'apprentissage des enfants. Parallèlement le règlement de l'école a été largement accepté ; des projets éducatifs sont en place et cette assemblée a clôturé ses débats très sympathiquement.

- ❖ Vente brioche pour l'ADAPEI : cette année, les associations ont vendues les brioches au bénéfice de l'ADAPEI., devant le magasin « Les 3 Petits Fermiers ». La recette récoltée est de 874,70 €, et la somme de 415 € a été versée à l'association. La commune a annulé la subvention de 150 € prévue initialement au BP 2023.

- ❖ Mobilité dans le pays de Gex : Il est rappelé que le transport à la demande dynamique sera mis en place début décembre. Les informations seront sur le site fin novembre car la nouvelle application de réservation n'est pas finalisée à ce jour. Il convient de souligner que les réservations pourront être faites 30 minutes avant la course. A défaut de lignes de bus, ce changement est considérable.

Des bornes de co-voiturage seront installées dans les villages du Sud Gessien. Finalement, elles fonctionneront avec une application et seront financées par le pôle métropolitain, dès janvier 2024. À Farges, lesdits services l'ont imaginée route de Pougny, sous l'école.

- ❖ Personnel : Prime de vie chère 70 € : Comme chacun a pu voir dans la presse, le gouvernement a classé plusieurs villes et villages du pays de Gex pour l'instauration d'une prime de vie chère au bénéfice des agents communaux.

- ❖ Fiche sécurité du village : la gendarmerie a fait parvenir les statistiques de délinquance du village. Il semblerait qu'elle soit très légèrement en baisse par rapport à 2022.

- ❖ La Maire informe que l'organisation du « calendrier de l'avant » en décembre est en cours. Le but de ces soirées ou « apéros dinatoires » étant de rassembler les quartiers.

- ❖ Le dossier de vente de la place de parking place d'Airans suit son cours, la mairie attend le retour du notaire pour une date de signature.

Séance levée à 22h35

Le secrétaire de séance,
Patrick BESTMANN

La Maire,
Monique GRAZOTTI

MAIRIE DE FARGES
01550 (AIN)

